

PETITE CONTRIBUTION À LA « SCIENCE DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
»

[Jean-Charles Basson](#)

Érès | « Empan »

2022/2 n° 126 | pages 43 à 53

ISSN 1152-3336

ISBN 9782749274294

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-empan-2022-2-page-43.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Érès.

© Érès. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Petite contribution à la « science de l'éducation spécialisée »

Jean-Charles Basson

Bravant l'outrecuidance, au demeurant fort répandue, consistant à rendre hommage à une personne que je n'ai jamais rencontrée, que je ne connaissais pas et dont, raison aggravante, je n'avais, jusque-là, jamais lu les travaux, l'invitation qui m'est adressée à participer à un ouvrage collectif en l'honneur de l'historien de l'enfance en difficulté offre de sérieuses motivations à balayer mes scrupules. Car il s'agit, selon la proposition de Julien Boutonnier, membre – comme moi-même – du comité de rédaction de la revue *Empan*, de considérer que « les écrits de Maurice Capul sont, non plus le texte, mais le prétexte [...] à travailler à partir de ses questions pour traiter des motifs pris sur le vif du contemporain, plutôt que de l'embaumer par les moyens d'un discours hagiographique ». L'occasion fait le larron tant « l'élévation de l'éducation spécialisée au rang de discipline des sciences humaines » (Gaberan, 2020, p. 14) – et sociales, suis-je tenté de compléter – opérée par le grand ancien prête à l'envie d'ajouter mon grain de sel au bel édifice.

En premier lieu, s'impose son ouvrage de référence, écrit en compagnie de Michel Lemay et maintes fois réédité, consacré à l'éducation spécialisée (Capul, Lemay, 2019). C'est toutefois vers l'un des fondateurs de la revue *Empan* que je décide de me tourner compte tenu du fait qu'il m'est permis de prendre part à la poursuite de cette aventure éditoriale. Le recensement scrupuleux des sommaires des différents numéros trahit alors une participation active et régulière, sur une longue période qui plus est, qu'il est illusoire de prétendre résumer ici. Par contre, la tentation est forte de me focaliser

Jean-Charles Basson,
politiste, Comité de rédaction
de la revue *Empan*.
Directeur de l'Institut fédératif
d'études et de recherches
interdisciplinaires santé société
(IFERISS, FED 4142) de l'université
de Toulouse (France) et membre
du Centre d'épidémiologie
et de recherche en santé
des populations (CERPOP, UMR
INSERM 1295), du CreSco,
du LaSSP, du Haut Conseil
de la santé publique et de l'Union
internationale pour la promotion
de la santé et l'éducation.
Ses travaux portent sur
le gouvernement des populations
dans les domaines de la santé
publique, de l'ordre public,
de l'espace public et de
l'éducation.
jean-charles.basson@univ-tlse3.fr

*« L'histoire de l'éducation [...] suggère que l'attention portée à l'enfance peut tout autant signifier le souci de protéger les enfants que la préoccupation de s'en protéger. »
M. Capul*

sur trois articles (Capul, 2005, 2007 et 2013) dont les argumentaires respectifs me permettent d'oser une petite contribution à la « science de l'éducation spécialisée » et ainsi pallier le rendez-vous manqué avec son auteur.

Invité à « revisiter » les thématiques développées par Maurice Capul, je me contente d'une « mise en écho » (que l'invitation à écrire suggère également) de ces textes avec mes propres productions qui, pour être moins assurées, peuvent trouver dans ce rapprochement une forme de résonance, si ce n'est de plus-value. Style clair et direct du pédagogue ; fond érudit et documenté de l'historien sensible à la mise en perspective, à la sollicitation du temps long et portant l'accent sur la dynamique des processus ; pointe critique, en même temps que curieuse et respectueuse, de l'analyste engagé à qui on ne la fait pas, la lecture des textes de Maurice Capul atteste combien j'aurais pu tirer enseignement, profit et plaisir à échanger avec lui au sujet d'une série d'objets que je poursuis depuis longtemps et que nous aurions pu partager : les violences scolaires, le rugby éducatif, la prévention du hooliganisme et les établissements pénitentiaires pour mineurs, soit différents versants de l'éducation spécialisée.

« Le souci de protéger les enfants et la préoccupation de s'en protéger » : les violences scolaires

Le premier acquis livré par Maurice Capul consiste sans doute à soutenir que « l'histoire de l'éducation [...] suggère que l'attention portée à l'enfance peut tout autant signifier le souci de protéger les enfants que la préoccupation de s'en protéger » (Capul, 2007, p. 25). Sensible, dès 1998, à la question des violences scolaires, je ne pense pas autrement (Basson, 1998 et 1999). Opérant alors l'état des recherches consacrées à ce sujet à l'occasion du centenaire de la loi du 19 avril 1898 portant sur la « répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants », je constate que, dans le cas des violences scolaires, il ne s'agit pas de faire de l'enfant victime un enfant coupable qui sommeille, mais de noter que les violences subies par les enfants au sein de l'école sont, bien souvent, des violences administrées par d'autres enfants. Cette distinction n'a rien de nouveau puisque sont résumées là les deux missions complémentaires assignées au système français

de protection judiciaire de la jeunesse : la prise en charge des mineurs délinquants et la protection des mineurs en danger moral ou physique, les uns pouvant être les victimes des autres.

Il est, toutefois, troublant de relever que pointe, déjà à l'époque, l'idée selon laquelle le « traitement » des violences scolaires semble se jouer dans l'entre-deux de la juridicisation et de la judiciarisation des conflits se déroulant dans l'enceinte de l'école. Si l'un et l'autre de ces processus s'exercent en justice, le premier produit du droit là où le second se réfère au droit. En clair, la juridicisation de la vie scolaire correspond à une forme d'élargissement de l'emprise du droit sur le domaine de l'école, par la création de nouvelles infractions, par exemple ; la judiciarisation caractérisant, pour sa part, la généralisation du recours aux procédures judiciaires existantes. On constate, du même coup, à quel point s'évanouit la possibilité de réguler la vie scolaire par des comportements et des règlements qui, pour être normatifs, n'en sont pas pour autant traduits en droit.

Si la simple négociation et la médiation par les pairs semblent ne plus suffire, c'est que se développe une vision inflationniste de la violence scolaire par laquelle les enfants font peur aux autres enfants et, qui plus est, aux adultes du monde de l'école. L'institution scolaire se voit, en effet, reprocher de laisser libre cours en son sein aux violences verbales et aux violences contre les biens et les personnes. Les premières englobent l'absentéisme chronique, les retards répétés, le refus des punitions, les inconvenances, les grossièretés, les insolences, les insultes, les crachats, le chantage, le racisme, les menaces de mort. Les violences contre les biens, pour leur

part, se décomposent en dégradations des biens des enseignants et des responsables de l'établissement et en dégradations de l'institution elle-même : graffitis, fumi-gènes, bris de vitres, effractions, cambriolages, incendies, destructions, vandalisme. Enfin, les violences physiques contre les personnes peuvent prendre la forme de brutalités, jeux violents, bagarres, batailles rangées, menaces avec couteau, embuscades punitives, lynchages, racket, trafic de drogue, viols, port d'arme, harcèlement, émeutes.

Si le tout intervient avant l'assassinat, en octobre 2020, par arme blanche et décapitation, de l'enseignant Samuel Paty, la conclusion des articles de la fin du siècle dernier n'en est pas moins alarmante. Définies selon des critères peu rigoureux, difficilement objectivables et hiérarchisables, perçues différemment selon le temps, le lieu et les acteurs, mesurées approximativement ou volontairement tues, entretenues par la confusion des règles juridiques et judiciaires ou échappant aux codifications normatives, causes et conséquences de la déstabilisation de la communauté scolaire, les violences perpétrées à l'école ne semblent obéir à aucune des conditions élémentaires permettant d'envisager leur endiguement. Tant et si bien que l'on se trouve devant le paradoxe suivant, qui n'a fait que s'aggraver depuis : minant les bases du modèle traditionnel de régulation de la société scolaire, les exactions commises au sein de l'école se nourrissent, en retour, de son dérèglement généralisé et rendent, de fait, la répression nécessaire alors que les modalités justifiant son recours ne sont plus assurées.

*L'association
fait donc en sorte
que les jeunes quittent
leur environnement
quotidien pour rejoindre
un club choisi
à l'extérieur
de leur quartier
d'habitation
afin qu'ils en viennent,
avec le temps, à cultiver
un rapport distancié
à leur territoire de vie
et à leur groupe
de pairs.*

« La pédagogie de groupe comme moyen de socialisation » : le rugby éducatif

Pourtant, avance Maurice Capul, par « la pédagogie de groupe mise en œuvre au sein de la plupart des établissements [en premier lieu, l'école], le groupe d'enfants n'est plus considéré comme un mal nécessaire rendant possible une discipline efficace. On le voit désormais comme moyen de socialisation : une bonne adaptation dans le groupe devient signe d'une évolution individuelle positive » (Capul, 2013, p. 21-22). Il est un terrain, investi personnellement depuis dix ans, qui en atteste particulièrement : le rugby éducatif tel que pratiqué, originellement à Toulouse et aujourd'hui dans l'ensemble de l'Occitanie, par l'association socio-sportive « Rebonds ! ». En effet, la socialisation à la citoyenneté qu'elle s'applique à développer auprès de la jeunesse populaire garantit sa propension à fabriquer de « bons petits gars » (Basson, 2016 et 2018). Dix-sept ans après sa création en 2004, l'association s'adresse à des garçons et filles âgés de 6 à 17 ans présentant des problèmes d'accessibilité à la pratique sportive dus à des situations scolaires et familiales difficiles, des troubles du comportement, un suivi judiciaire ou une déficience mentale. Ainsi, en 2020, près de 8 000 jeunes sont initiés au rugby lors de « cycles éducatifs » de six semaines organisés au sein des établissements éducatifs spécialisés et dans les établissements scolaires des quartiers populaires composant la géographie prioritaire de la politique de la Ville. Plus généralement, plus de 10 000 jeunes sont accompagnés au sein de ses différents programmes et actions d'insertion.

En effet, l'association est également à l'origine de nombreuses « compétitions éducatives de loisirs », locales et nationales, valorisant le *fair-play* et la coopération entre joueurs, parmi lesquelles figurent le Tournoi des écoles, le Tournoi au féminin, réservé aux jeunes filles des classes élémentaires, le Tournoi des collèves, la Rencontre régionale inter-ITEP (instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques) et le Challenge national inter-ITEP. Par ailleurs, depuis 2009, une formation à l'éducation et à l'animation par le sport permet l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, une sensibilisation à la mixité sociale et de genre « vise à favoriser l'éducation et l'insertion des jeunes filles de quartiers sensibles toulousains par l'intégration dans un

club de rugby » et une initiation à l'arbitrage « permet de travailler sur le rapport à la règle, la connaissance et la complexité du règlement et la représentation des arbitres dans le sport collectif ». Enfin, depuis 2013, un programme d'actions utilise le rugby « comme outil de bien-être, de santé et de mixité à destination des handicapés mentaux ».

Tournant le dos aux classes moyennes supérieures (à fort capital scolaire et culturel, habitant le centre-ville) historiquement pourvoyeuses de rugbymen toulousains, l'association ouvre la pratique à des jeunes d'origine populaire résidant aux marges de la ville qui, par un processus d'étiquetage, se voient affublés d'une accumulation de stigmates : échecs scolaires, paupérisation sociale, précarité économique, relégation urbaine, pratiques déviantes, voire expériences de l'assignation racialisée et de genre. Conscients de la place centrale occupée par le rugby et « sa grande famille » au cœur des relations unissant les élites locales des cercles économiques, politiques et médiatiques, les acteurs de Rebonds ! entendent faire en sorte que les jeunes qu'ils accompagnent soient à même de bénéficier des ressources, aides et services matériels et symboliques dont le rugby est producteur. L'association compte ainsi sur la sociabilité communautaire régie par la logique du don et du contre-don qui garantit la cohésion des membres de son réseau. Si l'environnement direct du rugby génère des codes singuliers propres à un milieu fermé et fortement intégrateur, la difficulté réside dans la capacité à y accéder et s'y installer durablement. Ayant « beaucoup donné dans ce milieu », Jules Sire, directeur de l'association, et l'ensemble de ses membres s'y emploient. « On veut que

nos jeunes rejoignent l'entre-soi du rugby, explique-t-il, y trouvent du plaisir, une forme d'accomplissement et une promotion personnelle, professionnelle plus tard, et sociale tout entière. Notre travail consiste à les aider à passer le seuil. C'est à nous, qui connaissons le rugby de l'intérieur, de forcer la porte et de parrainer des jeunes pour lesquels le rugby n'a pas été donné. »

Ancien rugbyman professionnel, fondateur de l'association et en charge de son développement, Sanoussi Diarra confirme les ressources du milieu rugbystique, mais prend soin de spécifier le coût d'entrée en son sein : « On propose à nos jeunes des clubs qui leur offrent l'occasion de côtoyer un autre milieu que leur cadre social et familial d'origine. On insiste sur la décentration du gamin de son quartier. On choisit délibérément des clubs qui recrutent dans des catégories socioprofessionnelles aisées, complètement à l'opposé de nos jeunes, parce qu'on sent qu'il y a des enjeux importants pour eux à découvrir un autre monde. C'est la fréquentation quotidienne de gens différents qui permet leur intégration sociale. On veut leur faire comprendre qu'il y a d'autres manières de parler et de se comporter, qu'il y a d'autres espaces, d'autres ambitions, d'autres publics que ceux qu'ils côtoient au quotidien. On veut leur faire palper cette autre réalité dans la perspective de leur insertion sociale et professionnelle à construire. » L'association fait donc en sorte que les jeunes quittent leur environnement quotidien pour rejoindre un club choisi à l'extérieur de leur quartier d'habitation afin qu'ils en viennent, avec le temps, à cultiver un rapport distancié à leur territoire de vie et à leur groupe de pairs. Concevant ainsi l'éducation comme une socialisation méthodique à même de

*Appréhendé
en tant que
manifestation
d'un dérèglement social
et psychologique,
le hooliganisme appelle
un mode de prise
en charge total assuré
par des éducateurs
qui partagent leur vie
et assurent une présence
quasi continue
auprès d'eux.*

permettre l'articulation des dispositions des jeunes rugbymen d'origine populaire à une variété de contextes fréquentés, elle œuvre à la fabrication d'une citoyenneté du quotidien.

Opérant avec les principales institutions éducatives que sont la famille, l'école et les clubs sportifs, en s'immisçant en leur sein pour y faire prévaloir de nouvelles expériences de socialisation, jusque-là étrangères à l'environnement socio-culturel de la jeunesse populaire qu'elle entend édifier, l'association Rebonds ! travaille à favoriser l'émergence d'une pluralité de normes éducatives susceptibles de faire varier les comportements et les manières d'être et de faire des jeunes accompagnés au gré des espaces fréquentés. Anjem, 17 ans, synthétise le processus à sa manière : « Au quartier, on est comme on ; au rugby, on est comme on est ; à l'école, on est comme on est ; mais, en tout, on n'est pas le même. » Le programme éducatif mis en place par Rebonds ! en vient ainsi à illustrer les conceptions de Maurice Capul pour qui « le groupe de vie [...] peut susciter chez l'enfant un sentiment d'appartenance, donc un premier repère lui offrant la possibilité de commencer à se situer ; puis, à partir de là, d'élargir ses contacts à d'autres groupes dans une circulation des échanges » (Capul, 2013, p. 23).

« L'aspect manifeste de comportements troublant l'ordre public » : la prévention du hooliganisme

Autre point de convergence, parmi les « comportements troublant l'ordre public », Maurice Capul relève que « dans l'imaginaire social, multiples sont les figures de l'enfant désobéissant, indiscipliné, vicieux, turbulent, terrible, étrange... Ceux que l'on appellera aussi inintimidables, inéducables et autres incasables » (Capul, 2013, p. 20). Devenus adolescents et jeunes adultes et prenant forme de groupes sociaux distinctifs, il liste « les apaches de la Belle Époque, les blousons noirs de la fin des années 1950, les loubards un peu plus tard... » (Capul, 2007, p. 22). Travaillant sur les hooligans depuis le début de ce nouveau siècle, je suis tenté d'y ajouter la figure du supporter anglais de football tant ce dernier « tend à réactiver des peurs archaïques » (Capul, 2007, p. 22) le situant à mi-chemin entre le criminel dangereux et le malade mental. Si bien qu'un tel portrait impose le dépassement des mesures traditionnelles de gestion des foules et de maintien

de l'ordre et justifie le recours à de multiples options sécuritaires tendant au contrôle de la déviance (Basson, 2001). Présenté comme une menace sociale, la répression du hooliganisme admet un certain nombre d'entorses aux libertés publiques fondamentales et impose le déploiement de mesures inspirées de la lutte contre les organisations terroristes et la grande criminalité (Basson, 2004). Désignant l'ensemble des manifestations de violence pratiquées par certains supporters lors de matchs de football et pointant les exactions contre les personnes et les biens, les dispositifs auxquels recourent les pays européens aux prises avec les manifestations les plus dangereuses du phénomène laissent peu de place aux programmes préventifs.

Toutefois, il en est un que j'ai étudié et que la science de l'éducation spécialisée peut inclure parmi ses objets. L'initiative vient de Belgique et elle est ambitieuse : elle vise à la résolution du problème hooligan. Entendant tirer la leçon du drame du match de football du 29 mai 1985 qui, au stade du Heysel de Bruxelles, se solde par la mort de trente-neuf spectateurs, étouffés et piétinés, le programme de *Fan Coaching* s'attaque aux racines sociales du hooliganisme. Il repose sur le constat que, si le phénomène voit dans les tribunes des matchs de football l'opportunité de se donner libre cours, il est le fait de supporters trouvant leurs motivations les plus violentes dans un autre espace et dans un autre temps. C'est alors l'ensemble des facteurs sociaux du passage à l'acte délinquant qu'il convient de prendre en compte : situations familiales difficiles, scolarité défailante, emplois dévalorisés ou chômage persistant, habitat dégradé, perspectives individuelles sans lendemain, tous les paramètres sont

réunis qui rendent nécessaires l'éducation, la responsabilisation, l'accompagnement et l'encadrement des supporters les plus dangereux. Appréhendé en tant que manifestation d'un dérèglement social et psychologique, le hooliganisme appelle un mode de prise en charge total assuré par des éducateurs qui partagent leur vie et assurent une présence quasi continue auprès d'eux. Écoute, dialogue, vigilance, vécu commun d'expériences diverses sont alors les premiers jalons d'une régulation du noyau des supporters violents. Producteurs d'un code de bonne conduite interne au groupe, en même temps que garants de la liaison de ce dernier avec les forces de l'ordre, ces professionnels de l'éducation spécialisée sont chargés de développer le volet socio-éducatif et socioculturel qui doit accompagner l'encadrement des spectateurs fanatiques.

Le supportérisme s'y prête car il admet de nombreuses activités susceptibles d'organiser et de canaliser le soutien à une équipe de football. Ainsi en va-t-il de la rédaction et de la publication du *Fanzine*. Bulletin portant un regard critique sur les performances du club et vantant les mérites des supporters les plus dévoués à la cause commune, sa réalisation implique un investissement important : travail de collecte des informations, création et entretien d'un réseau de correspondants, coordination des activités de rédaction, gestion des circuits de diffusion, multiples sont les fonctions qui apparaissent comme autant d'alternatives à une vie dévalorisante et d'ouvertures vers d'autres univers culturels et professionnels. Remplissant des fonctions du même ordre, la création et la gestion d'un site électronique propre au groupe de supporters contribuent également à assurer

*Les EPM s'inscrivent
dans la longue liste
« des lieux pour enfants
perdus » illustrant
« l'illusoire recherche,
au XIX^e comme
au XX^e siècle,
d'une prison
sans les inconvénients,
pour les jeunes,
de l'institution
carcérale ».*

sa visibilité sociale et à faire de ses représentants des interlocuteurs légitimes auprès des acteurs ayant intérêt à voir les hooligans ainsi répertoriés et affiliés à un collectif renonçant à une clandestinité menaçante. Enfin, l'entreprise d'officialisation et de transformation du supportérisme violent est parachevée quand l'ensemble des activités proposées trouve place au sein d'une « maison des supporters ». Siège social du groupe, le *Fan Home* permet le regroupement des hooligans en un lieu identifié dont les plages d'ouverture ne se limitent pas à la durée des matchs. Convivial et investi par les supporters assurant sa gestion, c'est un lieu marquant, dans les murs, l'existence et la respectabilité d'une organisation reconnue et considérée pour ce qu'elle est et pour les avantages qu'elle procure. Facteur de responsabilisation et de représentation des hooligans, le local des supporters favorise, en effet, le développement d'un vaste réseau d'aide et d'assistance multiforme visant à extraire les jeunes d'une situation sociale générant, pour une large part, leurs comportements violents.

« L'illusoire recherche d'une prison pour les jeunes sans les inconvénients de l'institution carcérale » : les établissements pénitentiaires pour mineurs

Dressant le portrait de quelques châteaux de la région de Toulouse « comme lieux de nouveaux modèles éducatifs », Maurice Capul note, enfin, que « l'on pourrait sans doute aboutir à de voisines constatations à propos d'autres modèles (asilaire, militaire, correctionnel...) encore en vigueur [...] dans le champ de l'éducation et de l'assistance » (Capul, 2005, p. 189). La nouvelle perche tendue est trop belle pour ne pas la saisir ! C'est alors que mes travaux menés depuis dix ans, avec Laurent Solini, sur les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ouvrent un dernier pan de la part prise à l'alimentation de la science de l'éducation spécialisée en cours de consolidation (Basson, Solini, Neyrand, 2013 ; Basson, 2020). En effet, à la question de mon aîné se demandant « d'où viennent les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques » et, poursuivant sur le même mode interrogatif, s'ils sont « le dernier avatar d'une série de dénominations servant à désigner des espaces de mise à l'écart pour une population enfantine et juvénile hors normes » (Capul, 2013, p. 19), je réponds par la négative : les EPM s'inscrivent dans la longue liste « des lieux pour enfants perdus » (Capul, 2013) illustrant

« l'illusoire recherche, au XIX^e comme au XX^e siècle, d'une prison sans les inconvénients, pour les jeunes, de l'institution carcérale » (Capul, 2007, p. 23).

Présentés comme l'incarnation de la prison nouvelle, les EPM sont créés par la loi en 2002, l'établissement de Lavour, dans le Tarn, sur lequel porte nos travaux, étant mis en service le 11 juin 2007. Réservés à des mineurs de 13 à 18 ans, ils ont pour ambition de marquer une rupture avec le système classique d'enfermement de la jeunesse constitué par les quartiers mineurs. Ainsi, lors de l'ouverture de l'EPM de Meyzieu, dans le Rhône, le ministre de la Justice du moment n'hésite-t-il pas à déclarer que l'établissement a vocation à devenir « une salle de classe entourée de murs », soit la fusion radicalement controversée de l'école et de la prison. Toutefois, la conception d'une prison à caractère éducatif n'est pas le produit du débat public contemporain marqué par l'omniprésence du principe de précaution et autre tolérance zéro. Conjuguer un certain nombre de dispositifs dits « éducatifs » dans le but de préparer la réinsertion du mineur lors de son temps de détention est une préoccupation qui émerge lorsque, au début du XX^e siècle, l'adolescent en tant que catégorie propre commence à être pris en charge par le système judiciaire français. Ainsi est-il admis que le mineur délinquant doit disposer d'une incarcération spécifique qui doit être éducative et compenser une socialisation primaire jugée déficiente par une sorte de reconditionnement. Qu'il s'agisse des colonies agricoles ou des prisons-écoles, la mise en œuvre d'une prison éducative soutenue par des temps collectifs à but « resocialisant » est toujours présentée comme novatrice.

Dans les faits, l'innovation proclamée consiste en la valorisation effective des temps collectifs mixtes vécus en détention. Soucieux de détourner la population carcérale adolescente des styles de vie déviants engendrés par l'oisiveté, mère de tous les vices, l'EPM développe un large panel d'activités collectives auxquelles le détenu est sommé de participer. Placé au sein d'un appareillage très développé de multiples occupations et charges obligatoires, le jeune incarcéré est soumis à un dispositif programmatique ayant pour vocation de le « resocialiser ». Intenses, homogènes et continus, ces temps collectifs tendent vers une utilisation exhaustive de la journée carcérale afin de « toucher » l'ensemble des adolescents, garçons et filles. Le mineur incarcéré est ainsi censé, si l'on se réfère au cahier des charges de l'EPM, pratiquer pas moins de soixante heures d'activités hebdomadaires équitablement réparties entre les domaines scolaire (placé sous le contrôle de l'Éducation nationale), socioculturel (dévolu à la Protection judiciaire de la jeunesse) et sportif (confié à l'administration pénitentiaire). L'ambition réformatrice fondamentale des EPM suppose ainsi l'intervention, au quotidien, d'une grande diversité de professionnels chargés de travailler à l'édification de la jeunesse incarcérée. Dotés de champs de compétences propres, il revient, singulièrement, aux surveillants de l'administration pénitentiaire (AP) et aux éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), d'une part, de développer leurs expertises spécifiques et, d'autre part, de conjuguer leurs savoir-faire afin d'assurer la prise en charge totale des jeunes détenus.

Le « binôme éducateur-surveillant » est alors érigé en nouveau modèle professionnel

*Le « binôme
éducateur-surveillant »
est alors érigé
en nouveau modèle
professionnel
d'organisation seul
à même de mettre
en œuvre les préceptes
de cette prison
pour mineurs
pas comme les autres.*

d'organisation seul à même de mettre en œuvre les préceptes de cette prison pour mineurs pas comme les autres. Toutefois, assurer la sécurité au sein de la détention pour les uns, construire une forme de « resocialisation » éducative pour les autres, les missions offrent suffisamment d'opportunités de discordances pour donner prise à de nombreux débats, tensions et conflits au cœur des binômes ainsi constitués. Confrontant des normes et des routines professionnelles très différentes au cours des interactions quotidiennes les plus triviales vécues au sein de la prison, les éducateurs et les surveillants sont contraints d'articuler leurs métiers, et l'idée qu'ils s'en font, aux reconfigurations intimées par des établissements se présentant comme profondément réformateurs. Soumis à des modalités plus ou moins coercitives de recomposition professionnelle opérées par l'institution, ils développent alors des stratégies de différenciation, orchestrent des conflits de valeurs et arbitrent des enjeux de pouvoir visant à mettre en œuvre une détention conforme aux conceptions propres à chacune de leur culture professionnelle de formation et de rattachement.

Ainsi éducateurs et surveillants se trouvent-ils en concurrence directe. Défendre, investir, conquérir un périmètre légitime d'intervention, un champ de compétences reconnu voire exclusif, des prérogatives professionnelles valorisées au sein d'un espace carcéral marqué par des rivalités de toutes sortes, tels sont les enjeux qui se trament autour de la définition des rôles et fonctions incombant à chacun des membres du binôme. Il importe prioritairement aux éducateurs de se faire accepter au cœur de la prison en opérant une division morale du travail qui leur permet de prétendre assurer seuls la formation et le développement des jeunes détenus, les surveillants écopant du « sale boulot » qui consiste à garantir l'ordre carcéral par le recours à la répression. Toutefois, les éducateurs en viennent à craindre que la spécificité de leurs interventions auprès des jeunes ne soit remise en cause par la prétention de certains surveillants, en premier lieu les moniteurs de sport, à investir durablement le champ éducatif. Qui plus est, ces tensions sont alimentées et consacrées par un différend majeur relatif à l'asymétrie caractérisant les positions respectives des surveillants et des éducateurs. Outre la question fondamentale résidant dans la possibilité réelle de promouvoir une démarche éducative sous régime pénitentiaire, le rapprochement provoqué entre la PJJ et l'AP opère nettement au profit

de cette dernière. L'inégale répartition des ressources et des prérogatives entre les deux corps préside à la domination de l'AP sur la PJJ qui, par cette configuration professionnelle, « entre en prison » et voit, du même coup, son autonomie radicalement contestée. « Dans les institutions closes, se manifestent à l'évidence des relations de pouvoir inégalitaires », écrit Maurice Capul (2007, p. 23), qui jouent rarement au profit de l'éducation ajouté-je.

En conclusion de ce texte, je me permets de m'adresser à vous, Monsieur Capul, pour vous avouer mon regret de ne pas vous avoir rencontré et vous faire part de ma volonté de poursuivre cette modeste contribution à la science de l'éducation spécialisée dont vous avez posé durablement les jalons. Respect !

Bibliographie

- BASSON, J.-C. 1998. « Faut-il réprimer les violences scolaires ? À propos du centenaire de la loi du 19 avril 1898 », *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 32, p. 175-187.
- BASSON, J.-C. 1999. « 100 ans de répression des violences à enfants. Le cas des violences scolaires », *Le Temps de l'Histoire*, n° 2, p. 193-206.
- BASSON, J.-C. (dir.). 2001. *Sport et ordre public*, Paris, La Documentation française.
- BASSON, J.-C., 2004. « Les politiques de lutte contre le hooliganisme. Vers un référentiel européen d'action publique », dans S. Roché (sous la direction de), *Réformer la police et la sécurité. Les nouvelles tendances en Europe et aux États-Unis*, Paris, Odile Jacob, p. 313-330.
- BASSON, J.-C. 2016. « Le rugby, l'école et la jeunesse populaire. Le travail éducatif de l'association socio-sportive Rebonds ! », *Empan*, n° 103, p. 120-126.
- BASSON, J.-C. 2018. « La fabrique des “bons petits gars”. Rugby éducatif et socialisation à la citoyenneté de la jeunesse populaire toulousaine », *Lien social et politiques*, n° 80, p. 210-236.
- BASSON, J.-C. 2020. « Jason. “Attaquer la ligne” », dans L. Solini, J.-C. Basson, J. Yeghicheyan (sous la direction de), *D'une institution de prise en charge à l'autre. Une étude exploratoire des socialisations institutionnelles des mineurs sous main de justice*, rapport terminal n° 2 pour le ministère de la Justice, mission de recherche Droit et Justice, p. 161-221.
- BASSON, J.-C. ; SOLINI, L. ; NEYRAND, G. 2013. « Controverses et coalition de causes autour des figures du sport en prison. Les conditions du désaccord et les formes du compromis entre les surveillants de l'administration pénitentiaire et les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse au sein de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour (Tarn) », dans C. Collinet, P. Terral (sous la direction de), *Sport et controverses*, Paris, Éditions des archives contemporaines, p. 179-202.
- CAPUL, M. 2005. « Des châteaux comme lieux de nouveaux modèles éducatifs (région de Toulouse), 1939-1945 », *Empan*, n° 59, p. 182-189.
- CAPUL, M. 2007. « Enfermement et protection de l'enfance. Quelques points d'histoire », *Empan*, n° 66, p. 22-25.
- CAPUL, M., 2013, « Depuis la guerre 1939-1945, des lieux pour enfants perdus », *Empan*, n° 92, p. 19-24.
- CAPUL, M. ; LEMAY M., 2019. *De l'éducation spécialisée. Ses enjeux, son actualité et sa place dans le travail social*, Toulouse, érès.
- GABERAN, P., 2020. « Il a fait de l'éducation spécialisée une discipline des sciences humaines », *Empan*, n° 120, p. 13-14.